

20.03.2026

architectes
maîtres d'œuvre
experts

ame

CCFT

DCE ind A

Lot 04 - CCFT – Peinture, nettoyage, vitrophanie



AMENAGEMENTS DRD LIMOGES FRANCE TRAVAIL

82 AVENUE DU GENERAL LECLERC 87100 LIMOGES

MAÎTRE D'OUVRAGE

France Travail

11 Rue du Puy Ponchet 87100 Limoges

MAÎTRE D'OEUVRE

AME ARCHITECTURE

39, av Pierre 1er de Serbie 75008 Paris FRANCE

Paris

Lyon

Montpellier

Bordeaux

Nancy

Lille

1 SOMMAIRE

1	SOMMAIRE	2
2	PRESCRIPTION PARTICULIERE	3
2.1	CADRE REGLEMENTAIRE ET NORMATIF APPLICABLE AU PROJET	3
2.1.1	NORMES CODE DU TRAVAIL/ERT	3
2.1.2	NORME INCENDIE.....	3
2.1.3	HYGIENE ET SECURITE	4
2.1.4	Documents de référence contractuels.....	4
2.2	PRESCRIPTION DE MISE EN ŒUVRE PEINTURE	4
2.2.1	Nature des produits.....	4
2.2.2	Teintes	5
2.2.3	Marques	5
2.2.4	Préparation du support	5
2.3	FINITIONS ET RECEPTION DES SUPPORTS.....	5
2.4	ÉLÉMENTS MODÈLES.....	5
2.5	CLASSEMENT DES QUALITES D'ASPECT DES PEINTURES.....	5
2.6	PRESTATION A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE	5
2.6.1.1	Les études de conception complètes, avec notamment :	6
2.6.1.2	Le respect des normes constructives françaises et notamment :	6
2.7	PRESCRIPTION DE MISE EN ŒUVRE PEINTURE	6
2.7.1	Nature des produits.....	6
2.7.2	Teintes et aspects	6
2.7.3	Marques	6
2.7.4	Préparation du support	6
2.7.5	Classement des qualités d'aspect des peintures	7
2.7.6	réception des supports	7
2.7.7	Bon à tirer.....	7
2.7.8	ÉLÉMENTS MODÈLES.....	7
3	'OUVRAGE PEINTURE & REVETEMENTS MURAUX	8
3.1	GESTION ADMINISTRATIVE ET ETUDES PREALABLES	8
3.1.1	Études préalables, EXE	8
3.1.2	DOE.....	8
3.2	OUVRAGE PEINTURE	8
3.2.1	Peinture	8
3.2.1.1	'Peinture colorée	9
3.2.2	'Peinture sur poteau	9
3.2.3	Peinture sur ouvrage bois.....	9
3.2.4	Peinture – provision reprise sur supports promoteur.....	9
3.2.5	Vitrophanie (ht 150cm) sur vitrage toute hauteur.....	9
3.2.6	Vitrophanie (ht 120cm) sur cloison allège.....	10
3.2.7	Panneau limitation de hauteur	10
3.3	OUVRAGE NETTOYAGE DE FINITION	10
3.3.1	Nettoyage général de mise en service (nettoyage de finition)	10
3.4	OUVRAGE PSE.....	11
3.4.1	Ouvrage de vitrophanie.....	11
3.4.1.1	PSE - Vitrophanie sur menuiserie extérieure	11

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE ET NORMATIF APPLICABLE AU PROJET

2.1.1 NORMES CODE DU TRAVAIL/ERT

- Les travaux et aménagements prévus dans le cadre du présent projet sont soumis aux dispositions du **Code du travail** relatives à la conception, à la construction, à l'aménagement et à l'utilisation des **Établissements Recevant des Travailleurs (ERT)**.
L'ensemble des prescriptions visent à assurer la **sécurité**, la **santé**, et le **confort des travailleurs** au sein des locaux.
- Les dispositions applicables sont notamment les suivantes :
- **Articles R.4216-1 à R.4216-30** du **Code du travail**, relatifs aux règles de construction, d'aménagement et d'entretien des lieux de travail.
- **Articles R.4222-1 à R.4222-26** : ventilation et assainissement des locaux.
- **Articles R.4223-1 à R.4223-15** : éclairage naturel et artificiel des lieux de travail.
- **Articles R.4224-1 à R.4224-31** : issues, dégagements et accès de secours.
- **Articles R.4225-1 à R.4225-4** : installations électriques et protections associées.
- **Articles R.4226-1 à R.4226-19** : sécurité incendie, moyens d'évacuation et d'alerte.
- **Articles R.4227-1 à R.4227-41** : prévention des incendies et explosion.
- **Articles R.4228-1 à R.4228-29** : hygiène, commodités, vestiaires et locaux de restauration.
- Sont également applicables :
- L'**Arrêté du 19 juillet 2011** fixant les **règles techniques de sécurité et d'accessibilité applicables aux ERT** ne recevant pas de public.
- Les **prescriptions relatives à l'accessibilité des travailleurs handicapés** issues de l'article R.4216-2 du **Code du travail**, garantissant notamment :
 - une largeur de passage utile minimale de 0,83 m pour les portes,
 - des circulations horizontales et verticales adaptées,
 - la conformité des sanitaires, zones de repos et espaces de travail.
- Les dispositions de ces textes s'appliquent à l'ensemble des ouvrages, qu'ils soient neufs, modifiés ou réhabilités, et concernent aussi bien les aménagements architecturaux, les installations techniques que les équipements de sécurité.

Le décret n° 92-332 du 31 mars 1992 relatif à la sécurité et à la santé concernant notamment :

- La température des locaux,
- Les installations sanitaires et de restauration,
- Les règles de sécurité,
- La prévention des incendies et l'évacuation,
- Le dossier de maintenance des lieux de travail.

Les principes généraux de prévention notamment :

- Les obligations de l'employeur - Article L.4121-2 du code du travail,
- La réparation des dégagements - Article R.235-1, R.235-4-3, R.232-12-2, R.232-12-4 du code du travail,
- Les mesures spécifiques des locaux où sont stockées ou manipulées des matières inflammables – Décret n° 2002-1553 du 24 décembre 2002,
- Les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie fixée par les articles R.232-12-17 à R.232-12-22.

2.1.2 NORME INCENDIE

Le bâtiment respectera toutes les normes incendie suivant :

- Le classement et l'usage du bâtiment,
- L'implantation vis-à-vis des tiers,
- Le classement au feu des matériaux,
- La stabilité au feu des structures,

- Les moyens d'alarme réglementaires et agréés,
- Les moyens de lutte contre l'incendie (plan, extincteurs, ...)

2.1.3 HYGIENE ET SECURITE

Le bâtiment respectera toutes les dispositions particulières relatives à l'hygiène et la sécurité :

- Le code de l'Environnement I.C.P.E. (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), Livre V, Titre IV.

La conception des bâtiments suivra les recommandations suivantes :

- « Conception des lieux et des situations de travail. Santé et sécurité », publié en 2006 par l'INRS - Institut National de Recherche et de Sécurité.

2.1.4 DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS

Les "Documents de référence contractuels" applicables aux travaux du présent marché sont notamment les suivants, sans que cette énumération ne soit exhaustive. Les ouvrages faisant l'objet du présent marché devront répondre à toutes les clauses, conditions et prescriptions des documents techniques et des documents réglementaires qui leur sont applicables, dont notamment tous les documents suivants, sans que cette énumération ne soit exhaustive :

- le Code civil ;
- le Code de la construction et de l'habitation ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code des communes ;
- le Code de la santé publique ;
- le Code de l'environnement ;
- le Code de l'urbanisme ;
- le Code rural ;
- le Code du travail ;
- Avis techniques (CSTB)
- CCCG Travaux SNCF version du 1 Janvier 2020 disponible sur le site des fournisseurs
- Les Normes Françaises édictées par l'AFNOR
- Les prescriptions des fabricants
- Les règles professionnelles
- Les lois décrets et règlements
- Les avis techniques
- Les règles de l'art
- D.T.U 55 Revêtements muraux scellés destinés aux locaux d'habitation, bureaux et établissements d'enseignement.
- Les Normes Françaises édictées par l'AFNOR
- Les prescriptions des fabricants
- Les règles professionnelles
- etc.

Liste non exhaustive.

2.2 PRESCRIPTION DE MISE EN ŒUVRE PEINTURE

2.2.1 NATURE DES PRODUITS

Les produits appliqués successivement sur le support doivent:

- être compatibles avec le support lui-même,
- être compatibles entre eux,
- former un ensemble cohérent de couches adhérentes entre elles et au support.

L'entreprise devra par ailleurs tous les travaux préparatoires nécessaires à la mise en œuvre des produits appliqués.

2.2.2 TEINTES

L'entreprise se soumettra strictement aux teintes choisies par la MOE et la MO

2.2.3 MARQUES

L'entreprise devra faire agréer par le maître d'ouvrage avant tout début d'exécution les produits qu'elle entend utiliser. Conformément au contrat.

2.2.4 PREPARATION DU SUBJECTILE

L'entreprise aura à sa charge :

- les travaux préparatoires (égrenage, ponçage, enduisage, etc...)

2.3 FINITIONS ET RECEPTION DES SUPPORTS

Calepinage et teintes au choix du client dans la gamme du fabricant.

Il sera vérifié en plus de la planéité :

- La quantité des surfaces,

2.4 ÉLÉMENTS MODÈLES

Pour tous les ouvrages dont le nombre d'éléments de même type ou de même principe est relativement important, le maître d'œuvre aura la faculté de demander à l'entrepreneur la mise en place d'un élément à titre de modèle. La livraison de la série ne devra en aucun cas commencer avant approbation par le maître d'œuvre de l'élément modèle

2.5 CLASSEMENT DES QUALITES D'ASPECT DES PEINTURES

Définition du degré de brillant :

Elle sera précisée le cas échéant, selon l'article 6.2.1 du DTU 59-1 pour chacun des locaux et des subjectiles au chapitre ci-après.

Le degré de brillant sera fixé par l'architecte en référence aux prescriptions de classement de la norme NF X 08-002, à savoir :

- Mat : Bs compris entre 10 et 20
- Satiné mat : Bs compris entre 10 et 20
- Satiné moyen : Bs compris entre 20 et 45
- Satiné brillant : Bs compris entre 45 et 60
- Brillant : Bs supérieur à 60

Définition des qualités de finition :

Conformément à la NF P 74-201-1 (DTU 59.1), les qualités de finition seront les suivantes :

- Finition C : Le film de peinture couvre le subjectile. Il lui apporte un coloris, mais l'état de finition de surface reflète celui du subjectile. La finition est d'aspect poché.
- Finition B : La planéité générale initiale n'est pas modifiée. Les altérations accidentelles sont corrigées. La finition est d'aspect poché.
- Finition A : La planéité finale est satisfaisante grâce à des travaux préparatoires jugés nécessaires. L'aspect d'ensemble est uniforme, soit finement poché, soit lisse.

2.6 PRESTATION A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

Il est prévu la prise en charge complète du projet par l'Entreprise, depuis la conception accompagnant son offre jusqu'à la réception définitive des ouvrages.

Au titre du marché, l'Entreprise devra :

2.6.1.1 Les études de conception complètes, avec notamment :

- Les plans d'architecture extérieure (pergola) et aménagements intérieurs du bâtiment,
- Les plans d'exécution (EXE) avec les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques,
- Les implantations et réservations des arrivées des fluides – électricité, eau, assainissement,
- L'Entreprise devra tenir compte de toutes les préconisations émises par le contrôleur technique mandaté pour la conformité réglementaire, en amont du lancement en fabrication des équipements.

2.6.1.2 Le respect des normes constructives françaises et notamment :

- ERT (Établissement Recevant des Travailleurs) suivant le Code du Travail R 235-4 et l'arrêté du 5 août 1992,
- RT 2012 (à charge bailleur)
- Acoustique,
- Incendie,
- Handicapé,
- Hygiène et sécurité

2.7 PRESCRIPTION DE MISE EN ŒUVRE PEINTURE

Nota 1 :

Toutes les peintures employées seront à faible teneur en Composants Organiques Volatiles (COV) et devront justifier d'un label NF Environnement, Ange Bleu, Ecolabel européen, ou Cygne Blanc ; Avant son intervention, l'entreprise fournira les fiches techniques le précisant.

Nota 2 :

Sont interdits :

Les produits comportant plus de 10% de solvant organique

Les produits comportant des éthers toxiques dérivés de l'éthylène glycol

Les pigments à base de métaux lourds (plomb, cadmium, chrome).

Rappel :

Le tri sélectif sera réalisé aux abords de la structure à démolir, puis évacué dans une décharge appropriée à ce type de gravats.

Les règles concernant l'hygiène sécurité seront strictement respectées.

2.7.1 NATURE DES PRODUITS

Les produits appliqués successivement sur le support doivent :

- Être compatibles avec le support lui-même,
- Être compatibles entre eux,
- Former un ensemble cohérent de couches adhérentes entre elles et au support.

L'entreprise devra par ailleurs tous les travaux préparatoires nécessaires à la mise en œuvre des produits appliqués.

2.7.2 TEINTES ET ASPECTS

Nuancier fournisseur à proposer en phase EXE.

L'entreprise se soumettra strictement aux teintes choisies par la MOE et la MOA.

2.7.3 MARQUES

Avant tout début d'exécution, l'entreprise devra soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage, pour validation par la maîtrise d'œuvre, les produits qu'elle prévoit d'utiliser, accompagnés de leurs fiches techniques.

2.7.4 PREPARATION DU SUBJECTILE

L'entreprise aura à sa charge :

- les travaux préparatoires (égrenage, ponçage, enduisage, etc...)
- les travaux d'apprêts en fonction de la nature et de l'état superficiel du support

2.7.5 CLASSEMENT DES QUALITES D'ASPECT DES PEINTURES

Définition du degré de brillant :

Elle sera précisée le cas échéant, selon l'article 6.2.1 du DTU 59-1 pour chacun des locaux et des supports au chapitre ci-après.

Le degré de brillant sera fixé par la Maîtrise d'Ouvrage en référence aux prescriptions de classement de la norme NF X 08-002, à savoir :

- Mat : Bs compris entre 10 et 20
- Satiné mat : Bs compris entre 10 et 20
- Satiné moyen : Bs compris entre 20 et 45
- Satiné brillant : Bs compris entre 45 et 60
- Brillant : Bs supérieur à 60

Définition des qualités de finition :

Conformément à la NF P 74-201-1 (DTU 59.1), les qualités de finition seront les suivantes :

- Finition C : Le film de peinture couvre le support. Il lui apporte un coloris, mais l'état de finition de surface reflète celui du support. La finition est d'aspect poché.
- Finition B : La planéité générale initiale n'est pas modifiée. Les altérations accidentelles sont corrigées. La finition est d'aspect poché.
- Finition A : La planéité finale est satisfaisante grâce à des travaux préparatoires jugés nécessaires. L'aspect d'ensemble est uniforme, soit finement poché, soit lisse.

2.7.6 RECEPTION DES SUPPORTS

L'entreprise aura à sa charge la réception de l'ensemble des supports qui le concerne avant toute intervention. Il fera part de ses remarques éventuelles à la MOE et MOA en cas de besoin.

2.7.7 BON A TIRER

Avant toute commande, l'entrepreneur devra fournir les échantillons de tous les articles qu'il envisage de mettre en œuvre sur demande de la maîtrise d'œuvre. Il devra fournir les dessins à l'échelle, typo et couleur afin que le maître d'ouvrage délivre un bon à tirer de chaque document du présent lot L'entrepreneur devra présenter les documentations techniques des fournisseurs et la notice sécurité des fournitures manufacturées.

2.7.8 ÉLÉMENTS MODÈLES

Pour tous les ouvrages dont le nombre d'éléments de même type ou de même principe est relativement important, le maître d'œuvre aura la faculté de demander à l'entrepreneur la mise en place d'un élément à titre de modèle. La livraison de la série ne devra en aucun cas commencer avant approbation par le maître d'œuvre de l'élément modèle.

3.1 GESTION ADMINISTRATIVE ET ETUDES PREALABLES

3.1.1 ÉTUDES PREALABLES, EXE

L'entreprise générale a une mission EXE et transmettra tous les documents relatifs à cette mission.

3.1.2 DOE

La fourniture du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) fait partie des prestations dues au titre du présent marché.

Ce dossier doit comprendre (liste non exhaustive) :

- Les plans correspondant à l'exécution tels que construit,
- Les caractéristiques exactes des matériaux et matériels mis en œuvre,
- Tous les Procès-Verbaux (PV) requis garantissant les qualités des matériaux et matériels,
- Les fiches relatives aux essais effectués in situ (document C.O.P.R.E.C),
- Le dossier comprendra l'ensemble des documents en PDF, et exécutables (.dwg. xls. Word...).

Ce dossier sera remis par l'Entreprise 30 jours après la réception des travaux, sous format suivant :

- Deux exemplaires papiers,
- Deux clés USB,
- Version dématérialisée (envoi Wetransfer ou équivalent)

Ce dossier sera également communiqué au coordonnateur SPS – Sécurité et de Protection de la Santé - pour finalisation du DIUO – **Dossier d'Intervention Ulérieur** sur l'**Ouvrage**.

3.2 OUVRAGE PEINTURE

3.2.1 PEINTURE



Peinture (compris plinthes)

Il est attendu une **finition de type A.**

Finition et aspect au choix de la maîtrise d'ouvrage.

Travaux comprenant :

- Installation d'échafaudages ou de platelage d'exécution.
- Brossage, décapage et nettoyage du support.
- * Rebouchage et ponçage
- 1 couche d'impression des supports.
- 2 couches de finition par peinture acrylique (sans solvant pour label HQE).
- * Coloris au choix de la Maîtrise d'ouvrage
- Protection des ouvrages avoisinants.
- Enlèvement des protections et nettoyage après travaux.

La prestation comprendra la parfaite préparation des supports, la préparation des peintures et des teintes, les changements de tons à la demande du Maître d'Œuvre, les arasements, la mise en place de papier collant pour protection des ouvrages et arrêt net et rectiligne, les rechampissages, le nettoyage en fin d'intervention.

Localisation : selon le carnet graphique.

3.2.1.1 'Peinture colorée

La majorité des surfaces seront à peindre en blanc, toutefois nous demandons de provisionner un pourcentage de 25% de couleur (sur les surfaces de peinture prévues), dont la localisation sera à confirmer en phase exécution. Le nombre de couches sera à adapter selon les couleurs retenues afin que le rendu soit parfait.

3.2.2 'PEINTURE SUR POTEAU



Peinture poteaux

Dito article 3.2.9 sur poteaux

3.2.3 PEINTURE SUR OUVRAGE BOIS

Ponçage, rebouchage, application de 2 couches de peinture acrylique coloris au choix du M.O

- Peinture acrylique sur boiserie
- Mise en peinture plinthes, huisserie, portes, autres support bois du projet qui le nécessite.

Localisation : ensemble des plinthes et bâti bois à peindre ...

3.2.4 PEINTURE – PROVISION REPRISE SUR SUPPORTS PROMOTEUR

Il est demandé de prévoir une provision de 20% des surfaces prises en charge par le bailleur pour parfaite finition en fin de chantier, en cas de défaut ou supports abimés durant le chantier.

Finitions dito article 3.2.9

Localisation : doublages périphériques des bureaux, paliers, escalier, hall d'entrée,

3.2.5 VITROPHANIE (HT 150CM) SUR VITRAGE TOUTE HAUTEUR



Vitrophanie (ht 150cm) sur vitrage toute hauteur

Le présent article comprend la **fourniture et la pose de vitrophanie intérieure** sur portes vitrées et cloisons vitrées modulaires, destinée à assurer des fonctions d'**occultation partielle, de confidentialité, de repérage visuel et/ou décoration**, conformément aux prescriptions de la maîtrise d'ouvrage.

Caractéristiques générales

- Vitrophanie intérieure réalisée en **film adhésif polymère de haute qualité ou équivalent**, adapté à un usage intérieur
- Application sur surfaces vitrées lisses (portes et cloisons modulaires)
- Résistance aux UV et au vieillissement prématuré
- Classement au feu conforme à la réglementation applicable aux locaux concernés

Aspect et traitement

- Finition au choix à définir en EXE
- Motifs, bandes ou découpes définis par la maîtrise d'ouvrage
- Validation des visuels avant fabrication et pose

Dimensions et implantation

- Pose sur 150cm de hauteur, à 50cm du sol
- Prise de cotes réalisée sur site par l'entreprise
- Implantation conforme aux exigences de sécurité, de visibilité et de confidentialité
- Pose assurant le **repérage visuel des parois et portes vitrées**, notamment dans les zones de circulation

Mise en œuvre

- Préparation soignée des supports (nettoyage, dégraissage)
- Pose sans bulles, plis ni défauts d'adhérence
- Finitions propres et alignées
- Nettoyage des vitrages après intervention

Documents et garanties

- Fourniture des fiches techniques des matériaux
- Garantie fabricant sur les films utilisés
- Garantie de parfait achèvement

Un test préalable de pose sera réalisé avant passage de la commande définitive afin de s'assurer de la conformité du rendu attendu.

3.2.6 VITROPHANIE (HT 120CM) SUR CLOISON ALLEGE

Dito 3.2.5

- Pose sur 120cm de hauteur au-dessus de l'allège pleine.

3.2.7 PANNEAU LIMITATION DE HAUTEUR

Le présent article concerne la fourniture et pose d'un panneau standard de limitation de hauteur, à poser en bas de rampe parking (afin d'annoncer la hauteur limite des véhicules autorisés à accéder à la rampe et au parking).

3.3 OUVRAGE NETTOYAGE DE FINITION

3.3.1 NETTOYAGE GENERAL DE MISE EN SERVICE (NETTOYAGE DE FINITION)

Il est rappelé que le nettoyage de réception et de mise en service sera obligatoirement réalisé par une entreprise spécialisée (sous traitant à déclarer) ou par le titulaire du présent lot à soumettre à l'agrément du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre.

L'Entrepreneur du présent lot doit le nettoyage très soigné de mise en service des bureaux, locaux parties annexes extérieures comprises ainsi que des parties zone de chantiers sanitaires des ouvriers.

Ce nettoyage s'entend main d'œuvre, toutes fournitures éventuelles et sujétions incluses pour et durant la période de réception, soit notamment :

- Le nettoyage des sols, des plinthes, des pieds d'huisseries, quelle que soit la nature des revêtements, par balayage soigné, enlèvement des taches de peinture au chiffon humide, passage de la mono brosse et nettoyage fin à la main.
- Le nettoyage des murs ; plafonds suspendus, etc.
- Le nettoyage des menuiseries intérieures aux deux faces, les châssis, béquilles, poignées, verrous et tous systèmes de fermeture.
- Le nettoyage des appareils sanitaires, radiateurs, compris toutes robinetteries correspondantes.
- Le nettoyage de l'appareillage électrique, interrupteurs et prises, armoires et tableaux de distribution.
- Le nettoyage des quincailleries et des ouvrages en serrurerie.
- Le nettoyage de toutes les serrures et les crémones de toute trace de peinture pouvant gêner leur fonctionnement correct.
- L'enlèvement de toutes les étiquettes.

Tous les produits non utilisés et non utilisables tels que peinture, produits de nettoyage, accessoires d'application, etc., seront acheminés en déchetterie et les frais de mise en dépôt et traitement demandés sont réputés inclus dans l'offre de l'Entrepreneur.

Tous les déchets seront évacués aux filière de traitements publics conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

EN CAS DE DEFAILLANCE, LE MAITRE D'ŒUVRE OU LE MAITRE D'OUVRAGE POURRONT FAIRE EXECUTER LES TRAVAUX DE NETTOYAGE AUX FRAIS ET PERILS DE L'ENTREPRISE, Y COMPRIS POUR LES REPERCUSSIONS QUE CETTE DEFAILLANCE POURRAIT AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT

3.4 **OUVRAGE PSE**

3.4.1 **OUVRAGE DE VITROPHANIE**

3.4.1.1 **PSE - Vitrophanie sur menuiserie extérieure**

Dito 3.2.5

Localisation : selon le carnet graphique